VILLE DE CANNES

Avenant n° 3 au marché de maîtrise d'oeuvre n° 04/109
en date du 25 avril 2006

portant sur la « Construction d'un centre aquatique à Cannes-La Bocca »

passé avec le Groupement BERTHOMIEU ARCHITECTES / JEAN GUERVILLY / ETHIS / AREST / MICHEL RAOUST / JM LAPLACE ET ASSOCIES / TARAVELLA,
notifié le 10 mai 2006

Entre :

La Ville de Cannes, représentée par son Député-Maire, Monsieur Bernard BROCHAND, Chevalier de la Légion d'Honneur, représenté lui-même par M. Georges ROUBAUDI, Adjoint Délégué aux Bâtiments, Travaux, Voirie, Circulation et Stationnement, dûment habilité aux présentes en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2009,

d'une part,

EU

Le Groupement BERTHOMIEU ARCHITECTES / JEAN GUERVILLY / ETHIS / AREST / MICHEL RAOUST / JM LAPLACE ET ASSOCIES / TARAVELLA

Représenté par Monsieur Jean-Louis BERTHOMIEU,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Dans le cadre de l'opération de construction du centre aquatique « Pierre de Coubertin », par délibération n° 34 du 6 février 2006, le Conseil Municipal a autorisé la passation du marché de maîtrise d'oeuvre pour la construction du centre nautique « Pierre de Coubertin » à Cannes - la Bocca, avec le groupement BERTHOMIEU / J. GUERVILLY / AREST / ALBINO TARAVELLA / ETHIS / J.M. LAPLACE / RAOUSTE, mandataire BERTHOMIEU, pour un forfait initial de rémunération de 3.007.546,31 € T.T.C. pour un coût prévisionnel des travaux estimé à 20.455.229,00 € T.T.C. Ce marché, en date du 25 avril 2006 a été notifié le 10 mai 2006.

Au stade actuel d'avancement technique et financier du projet, le programme tel qu'il a été défini à l'issue du concours doit être amendé.

D'une part le programme a été affiné et des études approfondies ont conduit à optimiser le niveau de prestations.
Le projet initial devait répondre aux exigences de la Fédération Française de Natation pour l'organisation de compétitions de haut niveau. Dans le contexte actuel (de restriction budgétaire) et étant donné le peu de manifestations sportives de niveau national ou international sur une année (deux manifestations nationales maximums par an), il a été décidé de privilégier l'accueil des compétitions régionales nécessitant un niveau de performance de l'établissement moins élevé en adéquation avec les contraintes réglementaires (réduction de la taille des plages et du nombre des gradins).

Par ailleurs, il a été également décidé d'optimiser certains équipements techniques tels que le fond mobile du bassin au profit d'un fond fixe à hauteur variable, l'espace des vestiaires et les locaux de restauration.
L'ensemble de ces mesures a permis d'aboutir à des économies dans le respect du programme fonctionnel et architectural du projet.

D'autre part, le report à une phase ultérieure des travaux de construction de la couverture des bassins découverts pour lesquels les études de conception ont été achevées pour partie, a conduit à échelonner la réalisation de l'opération de la façon suivante :

> 1ère phase : construction du bassin de 50 m et du bassin ludique découvert équipés des locaux annexes (vestiaire, administration.....) ;
> 2ème phase : construction de la couverture des bassins.

Ainsi, le montant prévisionnel des travaux fixé au stade de l'APD à 21.165.182 € T.T.C. est ramené à 18.000.000 € T.T.C, représentant une économie significative de 3.165.182 € T.T.C, soit une diminution de 14,95 % du montant prévisionnel initial des travaux.

Compte tenu de l'optimisation du programme et du phasage des travaux, évoqués ci avant,
il convient de fixer le montant provisoire des travaux à 18.000.000 € T.T.C.
Ce nouveau montant des travaux se décompose de la manière suivante :

> 1ère phase : 11.362.000 € T.T.C. pour les travaux de construction du bassin de 50m et du bassin ludique découvert équipés de locaux annexes (vestiaire, administrations,....);
> 2ème phase : 6.638.000 € T.T.C. pour les travaux de construction de la couverture des bassins.

Pour ce faire, une reprise des études dont le montant est estimé à 470.000 € T.T.C. doit être envisagée.

ARTICLE 2 : MONTANT DES HONORAIRES

Les honoraires du maître d'oeuvre sont calculés en fonction du coût prévisionnel définitif des travaux de construction du centre aquatique, désormais arrêté à 18.000.000 € T.T.C

Au total, ces honoraires sont fixés à la somme de 3.744.205.44 € T.T.C, selon les tableaux de répartition annexé au présent avenant.

La rémunération du maître d'œuvre est ainsi portée de 3.274.205,44 € T.T.C. à 3.744.205,44 € T.T.C y compris pour la reprise des études soit une augmentation de 470.000 € T.T.C. du montant initial du contrat, représentant une augmentation de 14.35%.

ARTICLE 3 : MODIFICATION du CCAP

L'article .6-2-1 : APS est supprimé.

L'article 6-2-2 : Pour l'établissement des documents d'études suivants : APD, PRO et mission complémentaires est supprimé et remplacé par :
6-2-2 Pour I établissement des documents d'études suivants : ESQ, APS, APD, PRO et mission complémentaires :

Les prestations incluses dans les éléments ci-dessus ne peuvent faire l'objet d'un règlement qu'après achèvement total de chaque élément et validation par le maitre d'ouvrage (ou validation tacite) telle que le précise l'article 7.2.3 du présent CCAP.
Toutefois ces prestations peuvent être rémunérées avant leur achèvement dans le cas ou leur délai d'exécution serait important afin que l'intervalle entre deux acomptes successifs n'excède pas un mois (art. 12.13 dernier alinéa du CCAG-PI). Dans le cas, l'état périodique, établi par le maitre d'oeuvre comporte le compte rendu d'avancement de l'étude, indique le pourcentage approximatif du délai d'avancement de leur exécution ; ce pourcentage, après accord du maître de l'ouvrage, sert de base au calcul du montant de l'acompte correspondant.

L'article 27-1 : Résiliation du fait du Maître de l'ouvrage : est supprimé et remplacé par :
27-1 Résiliation du fait du Maître de l'ouvrage : Pour la fixation de la somme forfaitaire figurant au crédit du maitre d'oeuvre, a titre indemnitaire, le pourcentage prévu au 4° de l'article 36.2 du CCAG-PI est fixé à :

-pourla phase 1 :15%
- pour la phase 2: 0%

ARTICLE 4 :

Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

Lu et accepté

Fait à Cannes, le
En quatre exemplaires

Pour le Groupement
BERTHOMIEU ARCHITECTES / JEAN GUERVILLY / ETHIS / AREST / MICHEL RAOUST / JM LAPLACE ET ASSOCIES / TARAVELLA, mandataire BERTHOMIEU ARCHITECTES,

Le Mandataire,

M. Jean-Louis BERTHOMIEU

Pour la Ville de CANNES,

Georges ROUBAUDI

VILLE DE CANNES
Direction des Projet
Service Projets d'Architecture
****

Marché № 04/161

****

4

APPEL D'OFFRES OUVERT
PRESTATIONS INTELLECTUELLES POUR
LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE AQUATIQUE
« PIERRE DE COUBERTIN »

Lot №1 rcontrôle technique
Lot №2 xoordonnateur santé prévention sécurité
Lot №4 :ordonnancement pilotage coordination

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES
(C.C.P.)
****

Vu et présenté par le Directeur des Projets

S.BECKER

Cannes, le

Accepté
par l'Entrepreneur soussigné

Vu,
Pour le Maire
L'Adjoint délégué

G.ROUBAUDI

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

SOMMAIRE

1. ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHE - DISPOSITIONS GENERALES....4
1.1. Objet du marché - Lieu d'exécution - Domicile du prestataire....4
1.2. Unité monétaire du marché :....4
l'euro....4
1.3. Forme du marché (de chaque marché)....4
1.4. durée du marché - reconduction -....5
1.4.1. durée du marché....5
1.4.2. reconduction....5
1.5. Montant du marché....5
1.6. Phases de prestations....5
1.7. Prestations intéressant la défense....5
1.8. Ordres de service....5
1.9. Contrôle des prix de revient....5
1.10. Maîtrise d'œuvre....5
1.11. Contrôle technique au sens du décret 99-443 du 28 mai 1999....5
1.12. Protection, santé et sécurité des travailleurs....6
1.13. Pilotage et coordination....6
1.14. Redressement ou liquidation judiciaire....6
1.15. Résiliation de chaque marché....7
1.16. Défaillance de l'entreprise....7
2. ARTICLE 2 - PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE (DOCUMENTS CONTRACTUELS)....7
2.1. Pièces particulières....7
2.2. Pièces générales....7
2.3. Autres pièces contractuelles....8
3. ARTICLE 3 - PRIX ET MODE D'EVALUATION DES PRESTATIONS DE SERVICE VARIATION DANS LES PRIX - REGLEMENT DES COMPTES....8
3.1. Répartition des paiements....8
3.2. Tranche (s)conditionnelle(s) - Notification de l'ordre de service prescrivant d'effectuer la prestation....9
3.3. Contenu des prix - Mode d'évaluation des prestations et règlement des comptes Prestations en régie....9
3.3.1. Prix du marché....9
3.3.2. Règlement des prestations....9
3.3.3. Modalités de règlement des comptes....9
3.4. Variation dans les prix....11
3.4.1. Mois d'établissement des prix du marché....11
3.5. Paiement des co-traitants et des sous-traitants....12
4. ARTICLE 4 DELAI(S) D'EXECUTION - PENALITES POUR RETARD ET PRIMES....12
4.1. Délai(s) d'exécution des prestations....12
4.2. Prolongation des délais d'exécution....12
4.3. Pénalités pour retard - Primes d'avance....12
5. ARTICLE 5 -CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SURETE....13
5.1. Retenue de garantie....13
5.2. Avance forfaitaire....13
5.3. 5.3 Avance facultative....13
6. ARTICLE 6 - CONTROLE ET RECEPTION DES PRESTATIONS....13
6.1. Réception des prestations....13
6.2. Utilisation des résultats....13
6.2.1. Généralités....13
6.2.2. Droits de la personne publique....13
6.2.3. Droits du titulaire....13
6.2.4. Invention - connaissances acquises - méthodes et savoir-faire....13
6.2.5. Garanties du C.C.A.G.-PI....13
6.3. Assurances....14

7. ARTICLE 7 - SPECIFICITES DES PRESTATIONS A REALISER 14
7.1. Obligations des personnes nommément désignées pour le(s) lot(s) 14
7.2. Missions pour le compte de tiers 14
7.3. Nature des interventions 15
7.4. Domaine des interventions 15
7.5. Contrôle des interventions 15
8. ARTICLE 8 - DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX 15

1. ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHE - DISPOSITIONS GENERALES

1.1. .Objet du marché - Lieu d'exécution - Domicile du prestataire

Les stipulations du présent

☒ **cahier des clauses particulières (C.C.P.)**

Concerne les prestations intellectuelles de Contrôle Technique, de CSPS, et de l'OPC relatives aux travaux de construction d'un CENTRE AQUATIQUE A CANNES LA BOCCA

La durée globale des travaux est estimée à 20 mois pour la totalité des deux phases
Les prestations intellectuelles débuteront à compter de la date de notification de l'ordre de service d'exécution et s'achèvera après la remise des documents finaux.

☒ **ces prestations sont décomposées en 3 lots comme suit :**

Lot n° 1 : mission de Contrôleur Technique ;
Lot n° 2 : mission de Coordonnateur en matière de Santé de Prévention et de Sécurité des travailleurs - niveau 1 ;
Lot n° 4 : mission d'Ordonnancement Pilotage Coordination.

☒ **Le présent C.C.P est commun aux trois lots**

☒ **La description des prestations et leurs spécifications sont indiquées aux descriptifs annexes du présent C.C.P.**

☒ **A défaut d'indication dans l'acte d'engagement du domicile élu par le prestataire à proximité du lieu des prestations les notifications se rapportant au marché seront valablement faites à la mairie de Cannes jusqu'à ce que le prestataire ait fait connaître à la personne responsable du marché l'adresse du domicile qu'il aura élu.**

1.2. Unité monétaire du marché :

l'euro.

1.3. Forme du marché (de chaque marché)

☒ **Le marché est passé après appel d'offres ouvert (Art. 33 et 57 à 59 du CMP)**

☒ **sur prix global et forfaitaire pour chaque lot**

1.4. durée du marché - reconduction -

1.4.1. durée du marché

☒ **La durée d'exécution du marché est fixée sur l'acte d'engagement**

1.4.2. reconduction

☒ **Sans objet**

1.5. Montant du marché

☒ **Le montant du marché figure sur l'acte d'engagement**

1.6. Phases de prestations

☐ Sans objet.

☒ Les prestations sont divisées en 2 phases :

1ère phase : construction du bassin de 50m et du bassin ludique découvert équipés de locaux annexes (vestiaire, administrations, ...) ;
2ème phase : construction de la couverture des bassins.

1.7. Prestations intéressant la défense

Sans objet

1.8. Ordres de service.

Les ordres de services à incidence financière ou modifiant la nature des prestations intellectuelles, doivent être revêtus du visa du maître d'ouvrage.

1.9. Contrôle des prix de revient.

☒ **Sans objet.**

1.10. Maîtrise d'œuvre

☒ **La maîtrise d'œuvre sera assurée par un cabinet d'architecture.**

1.11. Contrôle technique au sens du décret 99-443 du 28 mai 1999

L'opération est soumise au contrôle technique en application du décret 99-443 du 28 mai 1999. Ce contrôle technique fait l'objet du lot n°1.

Les missions confiées par le maître de l'ouvrage au contrôleur technique sont les suivantes : L-SEI-PS-PI-PV-PH-TH-Hand-B-F-LE-Av-GTB-Env-Hys-Ssi

Cette mission fait l'objet du lot n°1